



Compagnie de Saint-Gobain – Société anonyme au capital de 2 186 340 004 euros

« Les Miroirs » – 18, avenue d'Alsace – 92400 Courbevoie

Le 25 juin 2019

Mise à jour du Contrat de Liquidité

La Compagnie de Saint-Gobain a conclu en date du 20 juin 2019 avec la société Exane BNP Paribas, agissant en tant qu'animateur, un nouveau contrat de liquidité suite aux évolutions de la réglementation relative aux contrats de liquidité, et en particulier à la décision de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n° 2018-01 du 2 juillet 2018 portant instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise (la "**Décision AMF**").

Ce nouveau contrat de liquidité, prenant effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction et vient se substituer au contrat de liquidité existant conclu le 16 novembre 2007 avec Exane BNP Paribas.

Le contrat concerne les actions de la Compagnie de Saint-Gobain (code ISIN : FR0000125007) (les "**Actions**") cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris (plateforme de négociation sur laquelle les transactions au titre du contrat seront effectuées) et prévoit la mise à disposition d'Exane BNP Paribas des moyens suivants :

- 4 002 006,22 € et
- 21 000 Actions,

étant précisé que les moyens mis à la disposition d'Exane BNP Paribas au 31 décembre 2018 étaient respectivement de 942 205 € en espèces et 116 559 Actions.

Il est par ailleurs précisé, qu'en application du contrat, les situations ou conditions conduisant à la suspension du contrat sont les suivantes :

- à la demande de la Compagnie de Saint-Gobain pour une période déterminée par celle-ci ; ou
- lorsque les conditions visées à l'article 5 de la Décision AMF sont atteintes.

Le contrat pourra en outre être résilié dans les conditions suivantes :

- à tout moment par la Compagnie de Saint-Gobain, sans préavis, dans les conditions de clôture du compte de liquidité prévues au contrat ; et
- à tout moment par Exane BNP Paribas avec un préavis d'un mois.